

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 212 du 23 février 1948 modifiant l'arrêté n° 1478 du 19 décembre 1946.

n° 212

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 février 1948

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro
29 février 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 22 mai 1936 portant réglementation du travail indigène à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté local »n° 160 du 6 février 1947 portant application du décret du 22 mai 1936 susvisé

Vu l'arrêté local n° 1478 du 19 décembre 1946 instituant une prime dite d'assiduité

Sur proposition de l'inspecteur du travail,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— L'arrêté n° 1948 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : 1° Article ?, au lieu de & à l'exclusion du personnel domestique », lire « à l'exclusion du personnel domestique et des travailleurs touchant un salaire supérieur à ceux définis aux articles 3 et 4 ci-dessous ». Article 3, deuxième paragraphe, au lieu de « sauf en cas de fêtes légales », lire « sauf en cas de fêtes légales et à la condition que le salaire journalier ne soit pas supérieur à 250 francs », Art. 2. — Le présent arrêté, qui entrera en vigueur pour compter du 23 février 1948, sera enregistré, publié et communiqué par tout où besoin sera.

Le Gouverneur
P.-H.

SIREX